



Charte de participation

aux Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

2019-2020



Les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus dans le prolongement de l'école de façon à permettre aux enfants d'acquérir des compétences et des savoirs, dans un contexte différent de celui des apprentissages scolaires.

La présente charte détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces Temps d'Activités Péri-Educatives. La participation aux Temps d'Activités Péri-Educatives entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

DISPOSITIONS GENERALES :

Les Temps d'Activités Péri-éducatives, mis en place par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sont ouverts à l'ensemble des élèves fréquentant l'école Jules Verne. Ces temps ne sont pas obligatoires. Si l'enfant ne souhaite pas y participer, il doit quitter l'établissement à 16h15. Ces activités péri-éducatives sont financées et organisées par la Mairie. Elles permettent à chaque tranche d'âge de participer à un temps d'activité d'1h15 par semaine selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CE1/CE2	GS/CP	PS/MS	CM1/CM2

L'année scolaire se divise en cinq modules, un module compte, en moyenne, sept séances de découverte et d'éveil pour permettre aux enfants de s'initier dans les domaines sportifs, récréatifs, artistiques et créatifs.

Module 1	Du Mardi 03 Septembre au Vendredi 18 Octobre 2019
Module 2	Du Lundi 04 Novembre au Jeudi 19 Décembre 2019
Module 3	Du Lundi 06 Janvier au Vendredi 06 Mars 2020
Module 4	Du Lundi 09 Mars au Jeudi 07 Mai 2020
Module 5	Du lundi 11 Mai au Vendredi 26 Juin 2020

Le nombre de participants par activité est limité pour répondre au taux d'encadrement en vigueur mais le planning des activités est élaboré, à l'année, afin de permettre à une même catégorie d'âge d'avoir accès à toutes les activités proposées pour l'année scolaire 2019 /2020. Les enfants qui ne peuvent pas s'inscrire à une activité sur un module pourront la découvrir aux modules suivants. La priorité d'inscription sera donc donnée aux enfants qui n'ont pas découvert l'activité et qui auront rendu leur dossier d'inscription complet et dans les délais.

Attention : Les séances TAP du vendredi 20 Décembre 2019 et du Mardi 28 Avril 2020 sont annulées pour cause de réunions de coordination des animateurs.

LISTE DES ACTIVITES :

Attention : l'inscription d'un enfant de pré-petite section ne sera effective qu'à ses 3 ans révolus. Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants C'est la raison pour laquelle elles ne sont pas toutes proposées à toutes les tranches d'âge. Pour connaître les activités proposées à votre enfant, référez-vous au formulaire d'inscription fourni.

- Activité 1 : « **Multisports** » (PS/MS, GS/CP)
Activité 1 **Bis** : « **Multisports** » (CE/CM)
Activité 2 : « **Les sciences en s'amusant** » (GS/CP)
Activité 3 : « **A la rencontre des aînés** » (GS/CP)
Activité 4 : « **Jeux** » : (PS/MS)
Activité 4 **Bis** : « **Jeux de société** » (CE/CM)
Activité 5 : « **Jeux de construction et jeux de cour** » (GS/CP, CE)
Activité 6 : « **Comptines et chants** » (PS/MS)
Activité 6 Bis : « **Chansons françaises sur un thème** » (CE/CM)
Activité 7 : « **Au fil des saisons** » (CE/CM)
Activité 8 : « **Plaisir de créer** » (CM)
Activité 9 : « **Peinture et dessin** » (CE/CM)
Activité 10 « **Conter en s'amusant** » (PS/MS)
Activité 11 : « **Autour du livre** » (PS/MS)
Activité 11 **Bis** : « **Créations artistiques autour du livre** » (GS/CP)
Activité 12 : « **Pliages et origamis** » (CE/CM)

👉 HORAIRES

Les horaires des **TAP** ont été déterminés en concertation, au sein du Comité de Pilotage mis en place pour réfléchir et instaurer les nouveaux rythmes scolaires.

Les **Temps d'Activités Péri-éducatifs** proposés par la commune se déroulent de 16h15 à 17h30. Les enfants inscrits sont présents pendant toute la période et pendant toute la durée de la séance (1h15).

👉 INSCRIPTIONS

La participation aux Temps d'Activités Péri-éducatives passe par une fiche de renseignements et une fiche d'inscription à compléter pour l'année scolaire par la famille. L'inscription engage l'enfant à participer à l'ensemble du module (7 semaines). L'inscription en cours de module n'est pas possible mais l'arrêt de l'activité est autorisé mais considéré comme définitif.

La répartition des enfants par activités est organisée par le coordinateur TAP. Au cours de l'année, il pourra les modifier dans le respect de la charte des participants.

L'inscription sera effective à réception des documents demandés et déposés à l'école ou au secrétariat de la mairie avant le Vendredi 05 Juillet 2019. Passé ce délai, la mairie ne pourra être en mesure de traiter le dossier. L'enfant ne sera inscrit qu'à partir du second module.

L'enfant non inscrit ne pourra intégrer les TAP, il sera donc sous la responsabilité de sa famille.

☞ MODALITES FINANCIERES

Les Temps d'Activités Péri-éducatives sont gratuits pour tous les enfants scolarisés à l'école Jules Verne. Ils sont entièrement financés par la mairie.

L'accueil périscolaire proposé par « Les Touchatouts » dès 16h15 reste au choix et à la charge des familles.

Une fiche d'inscription destinée à l'accueil périscolaire devra être complétée pour tous les enfants inscrits aux Temps d'Activités Péri-éducatives (hormis les enfants autorisés à rentrer seuls). Elle ne servira qu'en cas de retard des parents.

☞ CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants inscrits aux Temps d'Activités Péri-éducatives sont pris en charge à 16h15 dès la fin du temps scolaire par les animateurs. Pour faciliter l'organisation, des marquages au sol sont matérialisés sous le préau pour permettre aux enfants des classes de GS, CP, CE et CM de se repérer et de s'y ranger. Les enfants de PS/MS sont récupérés dans les salles de classes. Les enseignants et les intervenants disposent de fiches d'appel répertoriant les enfants inscrits aux activités.

Les enfants qui ne participent pas aux TAP restent sous la responsabilité des enseignants qui assurent les conditions de départ (Transport scolaire, parents ou tiers autorisé, accueil périscolaire)

Les activités ont lieu à l'école ou dans des locaux aux équipements adaptés (salle de sport, résidence du Havre). Les déplacements, pour rallier les locaux extérieurs au groupe scolaire, s'effectuent à pied et sont encadrés par les animateurs. Les activités sont assurées par des personnes qualifiées, le taux d'encadrement est adapté conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à 17h30, heure de fin des Temps d'Activités Péri-éducatives.

A 17h30, les parents ou un tiers autorisé par eux, viennent chercher les enfants sous le préau des primaires pour les CE et CM, et dans le couloir pour les maternelles et les CP. Ils sont invités à se manifester auprès de la coordinatrice.

Les enfants ne sont libérés qu'en présence des parents ou d'un tiers autorisé par eux. Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant à 17h30, il est conduit à l'accueil périscolaire « Les Touchatouts » et les parents devront s'acquitter des sommes dues pour l'accueil de leur enfant : ce qui implique une inscription préalable auprès des Touchatouts.

Seuls les enfants d'âge élémentaire, disposant d'une autorisation parentale, pourront quitter l'établissement, non accompagnés.

☞ CONSIGNES DE BON FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE

Le certificat médical pour le multisports n'est plus exigé.

Une tenue adaptée :

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités planifiées (ex : vieux tee-shirt ou blouse pour la peinture, tenue pour être à l'aise en sport). Les enfants de CE et CM devront avoir une paire de baskets propres ne servant qu'à la salle de sport dans un sac marqué à leur nom (il est souhaitable que tous les effets personnels des enfants soient marqués pour éviter les pertes ou confusions).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La collation :

Les enfants disposent d'un temps de collation avant de débiter l'activité. Les parents veilleront à donner à leurs enfants des portions de goûter adaptées et faciles à consommer en autonomie

(briquettes de jus de fruit interdites). Une petite bouteille d'eau ou gourde en primaire afin qu'ils puissent se désaltérer. **Les enfants de maternelle pourront utiliser le gobelet qu'ils ont déjà à l'école.**


Les règles de vie :

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- Se conformer aux règles de vie et du jeu,
- Respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- Respecter ses camarades,
- Refuser toute forme de violence (verbale ou physique),
- Faire preuve de tolérance.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis des autres ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont imputés aux familles.

 **ABSENCES**

Les absences doivent être signalées auprès de la coordinatrice Sylvie GLÉMAIN au : **06 22 05 67 37** ou à la maîtresse par l'intermédiaire du cahier ou de la fiche de liaison de l'enfant.

✂-----(Joindre à la fiche de renseignements) -----



2019-2020

Charte de participation

aux Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

Je soussigné-e, Nom/Prénom (responsable de l'enfant)

Atteste avoir pris connaissance avec mon enfant (Nom /Prénom)

De la charte de participation aux Temps d'Activités Péri-éducatives et s'engagent à respecter les termes de ce règlement.

Date :

✍ Signature du parent précédée de la mention « Lu et approuvé »

✍ Signature de l'enfant